

CTE - 003M

C.P. - PL 22

Loi sur assurance automobile,
Code sécurité routière
et autres dispositions

Mémoire présenté à la

Commission des transports pour la loi 22 (PL 22)

Par Nancy Leblond, victime de la route

19 février 2022

Ma vie s'est arrêtée en 1995. Un accident des plus banals, à basse vitesse dans un secteur résidentiel, l'a détruite puisqu'un coussin gonflable défectueux m'a explosé au visage. Les conséquences qui s'en sont suivies ont eu des impacts uniques sur mon corps et mes capacités. Après tant d'années de bataille 27 ans pour expliquer les impacts de cet événement sur ma vie et sur celles de mes proches, pour faire reconnaître les torts causés et pour obtenir des indemnités dignes de ce nom, je me retrouve aujourd'hui devant un projet de loi qui modifie significativement le vécu pour une victime de la route comme moi. Je suis donc bien fière de pouvoir participer à ce changement de paradigme au sein de notre système gouvernemental. Je ne suis pas une experte en droit, en politique ni en matière de transport. Je suis toutefois une experte du vécu, une victime de la route! À ce titre, je me permets d'émettre mes commentaires sur le projet de loi 22.

Tout d'abord, l'application rétroactive de la loi jusqu'en 1990 est une excellente nouvelle puisqu'elle permet de rendre justice aux accidentés de la route. En ce sens, la possibilité qu'elle soit aussi applicable pour le remboursement des nombreuses dépenses engendrées directement par l'accident depuis des années est remarquable (ex : embauche d'une aide personnelle ou tous les frais associés aux traitements, etc.).

Article 26.1 La présente sous-section ne s'applique pas à une victime âgée de moins de 16 ans, ni à celle âgée de 16 ans et plus qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire.

À mon avis, les étudiants de moins de 16 ans et ceux qui sont aux études secondaires ou ceux plus âgés au niveau postsecondaire devraient être admissibles, au minimum, à une indemnisation spécifique pour ce groupe d'âge. De plus, en ce qui concerne les personnes qui étudient dans un programme postsecondaire, je crois que le salaire moyen du domaine d'études devrait être considéré comme montant lorsque les blessures ou les séquelles sont de nature catastrophique et qu'il sera impossible pour la victime de retourner à l'école ou sur le marché du travail. Moi j'étais au étude en design de mode de montréal , j'étais a ma 2 eme sessions et ont ne ma pas permis d'avoir ce salaire j'ai du etre 17 ans sur l'aide social avant d'avoir mon salaire minimum dû à mon secondaire 5.

Autrement, je crains que ce groupe d'individus deviennent bénéficiaires de l'aide financière de dernier recours pour la vie avec les conséquences psychologiques que cela amènent. Pour l'avoir vécu moi même, il est très difficile d'être considérée comme une « bien-être sociale invalide » pendant plus de deux décennies. Cela a changé quand j'ai obtenu une entente de remplacement de revenu avec la SAAQ, basée sur le salaire minimum, et que j'ai été indemnisé à titre de « victime de la route ». Et j'ai perdu 116 000\$ dû au fait que j'ai été sur l'aide sociale quand j'étais accidenté.

Et de plus ils ont payé mon salaire à partir de 2004 quand les médecins m'ont déclarée en incapacité de travail à temps complet, mais j'étais accidenté depuis 1995.

Article 26.2 « ... l'indemnité de remplacement du revenu à laquelle elle a droit à cette date en vertu de la présente section soit calculée à partir d'un revenu brut qui ne peut être inférieur à celui égal à une moyenne annuelle, calculée à partir de la rémunération hebdomadaire moyenne des travailleurs de l'ensemble des activités économiques du Québec... »

Ce point est en faveur des victimes et je suis enchantée que la rémunération rejoigne la moyenne des gens du Québec. Par contre, certaines victimes de la route nécessitent des soins, des traitements ou des adaptations spécifiques et hors du commun. Dans mon cas, j'ai une prescription de mon neurologue qui demande à ce que je quitte le Québec l'hiver 6 mois moins 1 jour puisque le froid provoque des crises de névralgie dans tout mon corps. Chacune d'entre elles m'amènent à l'urgence régulièrement et détériore mon état général à chaque fois.

En ce sens, il m'apparaît important qu'un montant forfaitaire soit distribué aux victimes afin de couvrir les frais encourus par les recommandations inhabituelles d'experts médicaux et ce, depuis la date de l'accident. (Article 83.2, 83.7)

40. « L'indemnité de remplacement du revenu à laquelle une victime a droit en vertu du présent chapitre est réduite de 25 % à compter de la date de son soixante-cinquième anniversaire de naissance, de 50 % à compter de la date de son soixante-sixième anniversaire et de 75 % à compter de la date de son soixante-septième anniversaire... »

Je ne comprends pas pourquoi l'indemnité diminuerait en fonction de l'âge... Il serait judicieux que ce soit appliqué pour tous ceux qui ont plus de 65 ans puisqu'en vieillissant les conséquences de l'accident s'accroissent, habituellement. Je suggère donc de poursuivre l'indemnité de remplacement du revenu jusqu'au décès.

Règlement sur les blessures et séquelles de nature catastrophique

« La classe de gravité de l'unité fonctionnelle ou esthétique atteinte est déterminée par la situation ayant l'impact le plus important parmi les situations qui correspondent au résultat de l'évaluation des séquelles permanentes. Une seule classe de gravité peut être déterminée pour chaque unité atteinte et le pourcentage correspondant à cette classe ne peut être accordé qu'une seule fois. »

En ce qui concerne les impacts des accidents, il semble que de considérer uniquement le plus gros impact n'est pas acceptable. Évidemment, certaines choses demeurent simples. Une main coupée demeure une main coupée. Toutefois, selon mon expérience, tous les impacts ne sont pas considérés dans la grille. Cela relève d'enjeux administratifs. Conséquemment, la grille devrait être modifiée afin de permettre un espace pour des situations atypiques. Celles-ci devraient être évaluées selon le jugement de l'employé qui la remplit ou selon un comité d'experts par exemple. De plus, les impacts sont souvent concomitants et deviennent conséquents à travers le temps d'où l'importance de faire des évaluations pour adapter les sommes versées et/ ou ajouter des montants forfaitaires adéquats en fonction de l'état de la victime. Il peut s'agir de payer le dentiste ou des lunettes aux accidentés en pourcentage ou en totalité aux victimes par exemple.

Aucun montant ne pourra compenser les torts causés à quelqu'un comme moi, qui vit avec des séquelles de nature catastrophique. Toutefois, les frais associés à mon état sont énormes. Depuis 1995, je dois chauffer mon appartement à 27 degrés l'hiver et prendre 2 à 3 bains chauds par jour pour combattre la pression atmosphérique. Nous avons vécu une période de confinement reliée à la Covid 19 où tout le monde s'entendait sur les impacts de rester à la maison sur la santé psychologique et physique. Pour ma part, je vis ce type de confinement à chaque année depuis 1995 7 mois par année et je désire un rétroactif de montant forfaitaire depuis la date de l'accident sans pouvoir faire de sport, prendre de marché etc... Il serait judicieux que l'accidenté aille le droit d'avoir un vélo stationnaire ou un tapis roulant pour la santé physique et mentale quand on est confiné.

Ainsi pour le chauffage je veux un montant forfaitaire rétroactif des montants que j'ai payé pour l'hydro depuis la date de mon accident en 1995 calculé en trop par rapport à un chauffage normal.

Qui plus est, dans mon cas, les pertes vécues suite à l'accident ne cessent de se cumuler et ont un impact important dans ma vie au fur et à mesure que je vieillis. L'accident en soi m'a fait vivre 2 opérations à deux ans d'intervalle en 2000 et 2002 où j'ai dû être hospitalisée et manger à la seringue pendant des mois. Je ne peux plus aller dehors sans me cacher le visage, été comme hiver, car je suis de plus en plus sensible au vent, au soleil mais surtout au froid. Tout écart de température brusque amène une crise où j'enfle, je vomis, je tremble, je perds l'utilisation de mon œil droit. Les médicaments que je dois prendre s'accumulent (je suis rendue à environ 30 pilules par jour) puisque l'on m'en ajoute à chaque année : 2 Celecoxib 100 mg, 2 Cyclobenzaprine 10 mg, 4 Docusate sodium 100 mg, 1 Duloxetine 60 mg, 4 Lamotrigine 25 mg, 6 Nabilone 1 mg, 1 Pantoprazole 40 mg, 1 Perindopril 4 mg, 3 Pregalin 150 mg, 2 Riva senna 8.6 mg, 2 ½ Trileptal 300 mg, 1 Zytram 150 mg ainsi que du sennosides 8.6 mg pour l'instant et je vieilli donc ça va pas s'améliorer.

Je dois prendre aussi des gravols 100mg dû au vomissement fréquent donc je désire obtenir un remboursement en tout temps et aussi les gouttes Systane et pour finir la crème Lipikar pour mes brûlures chimique facial actuellement c'est pas couvert par la SAAQ.

Certains servent à diminuer ma douleur mais ils détériorent le reste de mon corps donc d'autres s'ajoutent pour diminuer les effets irréversibles. Ils me font vomir régulièrement, me causent de l'insomnie et des difficultés de concentration. Les médicaments sont si forts maintenant que je ne peux être autonome ni conduire une voiture. J'ai donc un proche aidant qui doit faire mes repas, les tâches ménagères, m'aider à penser à ma médication et prendre soin de moi presque à tous les niveaux. À la longue, ma brûlure fait que tout mon côté droit s'est affaïssé comme s'il fondait... J'ai

donc été la première grande brûlée à recevoir des injections de Botox pour tenir ma peau en place. Je voudrais un montant forfaitaire pour les injections à vie pour le Botox.

Il fallait éviter que ma paupière ne couvre mon œil complètement afin que je ne perde pas son usage, ainsi qu'essayer à stabiliser mes crises par le tic douloureux de la névralgie du trijumeau au trois branches les injections de Botox son au 6 mois habituellement et je dois être au 2 mois est demi parce que je suis pas dans un climat adéquats du aux brûlures chimique et je paralyse dû au choc électrique trijumeau . Je dois maintenant porter une plaque occlusale pour la marche et une pour dormir depuis 2000 car les vis placés dans ma mâchoire lors de ma dernière opération perdent de leur efficacité et cela laisse un espace béant et on ne peut plus m'opérer. Donc je désire obtenir le paiement complet pour mes futures plaques occlusales.

Puis, à un certain moment, on m'a diagnostiqué en dépression, La SAAQ m'a remboursé un montant forfaitaire pour la dépression mais non pas payé pour mon CRPS ou SDRC car il avait placé sa en analogie. Donc, je voudrais un montant forfaitaire pour mon CRPS .C'était après avoir appris que je ne pourrais pas avoir d'enfants : les médicaments que je prends sont trop forts mais la grossesse en soi serait trop difficile à gérer pour mon corps tellement épuisé..et tous les événements reliés depuis 27 ans de bataille juridique .Donc je voudrais un montant forfaitaire pour ne pas pouvoir avoir d'enfant.

On m'a ensuite diagnostiqué avec un syndrome douloureux régional complexe, le SDRC ou CRPS. Ça veut dire quoi? C'est un terme médical pour dire que j'ai tellement de problèmes qu'on a arrêté de les décrire pour dire que je souffre, tous les jours, de plus en plus... Il n'y a plus rien à faire... Tout ça à cause d'un constructeur automobile! Bref, je crois que **les impacts devraient être mieux évalués pour y associer une indemnisation spécifique adaptée et progressive si la situation le nécessite.**

Autres suggestions

Il pourrait être utile **d'améliorer les références vers les ressources de soutien pour les victimes** accidentées de la route. Notamment afin de soutenir les victimes de brûlures chimiques ou par le feu, les victimes de la route devenues dépendantes suite à l'usage d'opiacés pour soigner les blessures ou pour les personnes qui doivent être cloîtrées à la maison pour différentes raisons. Maintenir une bonne santé psychologique devient primordial, un chien d'assistance par exemple, pourrait être considéré.

Donc, je désire un remboursement rétroactif pour les 27 ans de confinement que j'ai vécu 7 mois par année avec les intérêts encourus depuis mon accident du 18 décembre 1995.

De plus, il semblerait approprié que, pour les cas spéciaux, une **collaboration interministérielle** soit établie pour répondre aux besoins spécifiques de certaines victimes de la route. Il arrive en effet qu'un ministère autorise quelque chose et qu'un autre ministère vienne empêcher cette même entente. L'exemple le plus flagrant dans mon cas concerne la Régie de l'assurance maladie. Dû à mon accident, le neurologue m'a prescrit de quitter le Québec 6 mois moins 1 jour l'hiver pour atténuer les impacts neurologiques de ma brûlure chimique qui s'accroissent à l'arrivée du froid ainsi qu'au

changement brusque de température.

La SAAQ autorise que je quitte le Québec quelques mois sans qu'il y ait d'impacts sur le montant que l'on me verse (contrairement à ce qui se passe au MTESS). Pour contrôler la douleur et les conséquences physiques de l'accident, je prends environ 30 médicaments par jour. Toutefois, vu le type de médicament, les pharmaciens ne peuvent me fournir plus d'un mois à la fois...Donc, je voudrais une autorisation spéciale du gouvernement pour avoir le droit d'apporter tous mes médicaments pour 6 mois moins un jour. Les pharmaciens auraient alors le droit de me permettre de circuler avec toute la médication dont j'ai besoin pour respecter l'ordonnance du neurologue.

Donc, je demande à mon état de santé en urgence que la SAAQ paye chaque année à perpétuité 6 mois moins 1 jour pour voyager dans un climat chaud et couvrant tous les frais à l'étranger dans un climat chaud ainsi que pour mon aidant naturel soit indemnisé aussi pour le voyage avec ma prescription du neurologue à l'appui que la SAAQ a depuis plusieurs années.

Il serait approprié que le montant attribuable pour l'accidenté et l'aidant naturel soit de 50 000 \$ chaque personne par année pour voyager avec tous les remboursements attribués comme dépenses, assurance, nourriture etc...

Autres points pour permettre d'ajuster le montant d'aide personnel à domicile avec la présence continue ou au nombre de points plus élevé que celui donnant un montant maximum.

Il serait impératif que l'aidant naturel ait un remboursement rétroactif pour son salaire depuis 1990.

Pour ajuster l'indemnité de décès au conjoint(e) 5 x le revenu brut .

Je ne connais pas la grille qui définit le revenu brut pour le conjoint(e).

Il y a aussi le sujet d'ajuster l'indemnité, indemnité forfaitaire et frais funéraires.

Je suis d'accord avec le 7500\$ qui permettra à l'accidenté d'avoir des funérailles couvertes mais il serait important que l'aidant naturel ait aussi le droit à ce montant .

Il y a aussi le sujet d'ajuster les montants remboursables et frais de garde.

Je ne connais pas la grille pour le montant et les frais .

Pour la section rembourser au client une contre expertise soit remboursés via la SAAQ.

Je suis d'accord et il serait judicieux aussi que certaines expertises soient remboursées via la SAAQ.

Pour certains accidentés de la route, prouver par le biais d'expertise les dommages causés par l'accident amène des frais importants. Ceux-ci devraient être payés ou remboursés par la SAAQ.

Pour le sujet attribue le pouvoir de régler les frais et indemnité des frais prévus par la SAAQ tout en prévoyant que ceux-ci ne pourront être inférieurs au montant prévu de la SAAQ.

Je suis d'accord.

Pour certains certains accidentés de la route, prouver par biais d'expertise les dommages causés par l'accident amène des frais importants. Ceux-ci devraient être payés ou remboursés par la SAAQ.

Je constate aussi que la notion du « no fault », c'est-à-dire la **responsabilité civile** d'une entité ou d'une personne responsable d'un accident, demeure protégée dans ce projet de loi. En ce sens, toute poursuite civile permettant un règlement financier supérieur aux indemnités offertes par le gouvernement semble impossible pour les victimes de la route. Le projet de loi actuel devrait permettre au moins au Gouvernement du Québec de faire des recours financiers contre les fabricants automobiles afin que ceux-ci versent directement les montants au Ministère du transport pour diminuer l'apport des fonds publics dans les indemnités versés aux victimes.

En terminant, je tenais à remercier sincèrement le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) pour avoir eu l'ouverture de m'écouter et l'audace de modifier cette loi afin de l'adapter à la société d'aujourd'hui et aux besoins réels des victimes de la route. Il est temps d'agir pour venir en aide aux victimes d'accidents passés, présents ou futurs.

L'application des nouvelles clauses de ce projet de loi 22 doit se faire rapidement. Ma reconnaissance va évidemment à mon aidant naturel, c'est à dire mon conjoint qui me supporte jour et nuit et qui compose avec tous les conséquences de cet accident. Et, aussi, à tout le personnel médical qui a été là et qui continue à me soigner régulièrement. Par leur rôle et leurs responsabilités, ces employés de l'État sont des victimes collatérales des accidents de la route partout dans la province.

J'attends avec impatience l'adoption de ce projet de loi 22 (PL 22) et vous remercie, cher lecteur, de prendre le temps de me lire et de changer les choses. Enfin!!!

C'est un honneur pour moi de transmettre mon mémoire à la commission des transports et de l'environnement .